



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018
Convocations envoyées le 2 mars 2018



Le vingt-six mars deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER, BENOIST et PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. LEBIED, pouvoir à M. MARTINEAU,
 M. FORTIER, pouvoir à Mme BENOIST,
 Mme de CORBIER, pouvoir à Mme PUIFFE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PÉCHINOT.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. Le Maire
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
MME LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Mademoiselle Ninon PÉCHINOT. Est-ce qu'il y a une autre candidature ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Ninon PÉCHINOT en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JANVIER 2018



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

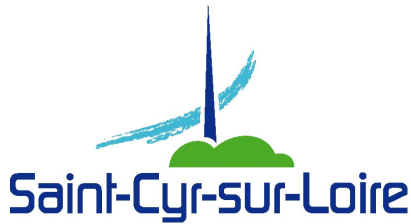
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018.





GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres s'y afférents (alinéa 6),
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (alinéa 26),

Dans le cadre de cette délégation, **cinq décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 19 FÉVRIER 2018
Exécutoire le 27 février 2018

DIRECTION DES FINANCES

3^{ème} groupe scolaire à Saint-Cyr-sur-Loire

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2018

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, (alinéa 26),

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de faire construire un 3^{ème} groupe scolaire,

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2018,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE



ARTICLE PREMIER :

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et les EPCI qui répondent à ce jour, à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et EPCI au titre de la DETR 2018, des projets d'investissement suivant une liste d'opérations éligibles peuvent être éligibles, dont les investissements liés à l'activité scolaire (école, restaurant, périscolaire).

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'Etat une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en avril 2018.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 7 156 050,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Dépenses estimées..... | 7 156 050,00 € HT |
| Recettes estimées : | |
| DETR 2018 (estimation) | 600 000,00 € |
| Conseil Départemental 37 | 150 000,00 € |
| Emprunt et autofinancement | 6 406 050,00 € |

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°76)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2018,
Exécutoire le 27 février 2018.

DECISION N° 2 DU 19 FÉVRIER 2018
Exécutoire le 27 février 2018

VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle intitulé « Tartuffe je vous le raconte en cinq actes »
le 13 mars 2018 à 14 h 00 à l'Escale

Fixation des tarifs :



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la séance d'un spectacle intitulé « Tartuffe je vous le raconte en cinq actes », organisé par la compagnie Wonderkaline le mardi 13 mars 2018 à 14 h 00 à l'Escale,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de ce spectacle sont fixés comme suit :

Tarif plein : 14,00 €
 Tarif réduit 1 : 12,00 €
 Tarif abonnement : 10,00 €
 Tarif réduit 2 : 7,00 €

Pour mémoire :

Tarif réduit 1 : aux étudiants, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises, adhérents à l'Intercos 37, aux titulaires de la carte famille nombreuse, les abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif.

Tarif abonnement : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles à l'Escale

Tarif réduit 2 : personne titulaire d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :



- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°77)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2018,

Exécutoire le 27 février 2018.

| |
|--|
| <p>DECISION N° 3 DU 19 FÉVRIER 2018 Exécutoire le 27 février 2018</p> |
|--|

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2018

Accueil Collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles (voir tarifs en annexe)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 14 février 2018,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :



- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°78)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2018,

Exécutoire le 27 février 2018.

DECISION N° 4 DU 26 FÉVRIER 2018
Exécutoire le 27 février 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile

Remboursement de franchise au garage GIRODEAU-BLOSSIER – 10 rue de la Lande – Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 11 décembre 2017 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé DH – 471 - YM,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 542 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

DECIDE



ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 542 € (cinq cent quarante-deux euros) est remboursée au garage GIRODEAU-BLOSSIER – 10 rue de la Lande à St-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du dossier référencé (facture n° 7736/1 du 6 février 2017).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 – chapitre 011 – article 6161 – VEH 100.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°79)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2018,

Exécutoire le 27 février 2018.

| |
|--|
| <p>DECISION N° 5 DU 27 FÉVRIER 2018 Exécutoire le 27 février 2018</p> |
|--|

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée AS n° 415 (56 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 6 – Cœur de Ville 2 sise 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, notaire à SAINT-EPAIN le 30 avril 1997,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 6.



Considérant la demande du Groupe GAMBETTA de disposer d'un local de vente pour la promotion de leur nouveau programme immobilier situé à proximité de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République par un bail dérogatoire en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail dérogatoire est conclu avec la SCCV SAINT CYR MILLESIME du groupe GAMBETTA ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer dans le cadre de leur activité de promotion immobilière, pour leur louer un local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République, à l'angle de ces deux voies (parcelle cadastrée section AS numéro 415 – 56m²), avec effet au 2 mars 2018 jusqu'au 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance pour l'occupation de ce local est fixée à 900 € par mois.

ARTICLE TROISIEME :

Les occupants prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour le Périmètre d'Etude n°6 – Cœur de Ville 2 l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 octobre 2018.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°80)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2018,
Exécutoire le 27 février 2018.



Monsieur HÉLÈNE : *Vous avez pris cinq décisions au mois de février. La première concerne une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, pour la construction d'un troisième groupe scolaire. On espère pouvoir récupérer 600 000,00 € mais il n'y a rien de gagné car ce n'est pas tous les ans qu'on en reçoit. Mais parfois la Préfète peut estimer que c'est l'objet d'une belle réalisation pour les scolaires.*

La décision n° 2 concerne la fixation d'un tarif pour le spectacle qui a eu lieu le 13 mars dernier intitulé « Tartuffe je vous le raconte en cinq actes ». La décision n° 3 concerne la fixation des tarifs pour les structures Souris Verte et Pirouette. La décision n° 4 a trait au remboursement de la franchise auto au garagiste GIRODEAU-BLOSSIER, pour 542,00 € et enfin, la décision n° 5 concerne la mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé 77 rue Victor Hugo, pour le groupe Gambetta.

Monsieur le Maire : *Moyennant finances...*

Monsieur HÉLÈNE : *Bien sûr et c'est temporaire. Le loyer est de 900,00 € par mois.*

Monsieur le Maire : *C'est pas mal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





AFFAIRES GÉNÉRALES

Actions de formation en direction des élus Bilan 2017 et perspectives années 2018



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, varie selon les années et d'une manière générale, est suffisant pour répondre aux demandes. En 2017, il était de 3 000,00 €.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette année 2018 de poursuivre les actions engagées et privilégier toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2017, le budget a permis les actions de formations suivantes :

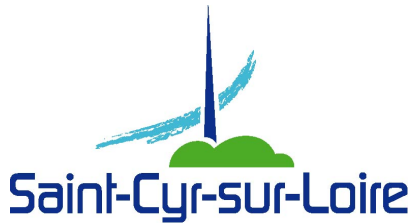
CNFPT INSET (Angers)

Formation ; Rencontre des responsables culturels autour du thème « les relations élus-responsables culturels des collectivités : évolutions et perspectives »

Jeudi 14 septembre 2017 à Angers (Maine-et-Loire)

Bénéficiaire : Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal délégué

Frais de formation : 150,00 €



Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)

23^{ème} assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes
 Mercredi 20 septembre 2017 à Blois
 Bénéficiaire : Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint
 Frais de formation : 40,00 €

Club des villes et territoires cyclables (Paris)

21^{ème} Congrès du club des villes & territoires cyclables
 Du mardi 10 au jeudi 12 octobre 2017 à Marseille (Bouches-du-Rhône)
 Bénéficiaire : Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint
 Frais de formation : 300,00 €

Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)

Formation : Journée technique « les arbres patrimoine à préserver, patrimoine vivant, arbre source de notre vie »
 Jeudi 16 novembre 2017 à Fondettes (Indre-et-Loire)
 Bénéficiaire : Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint
 Frais de formation : 45,00 €

Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF - Paris)

100^{ème} Congrès des Maires
 Du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2017 à Paris
 Bénéficiaire : Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint
 Frais de formation : 95,00€

Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF - Paris)

15^{ème} édition des assises – 2 journées + dîner de gala
 Du jeudi 30 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2017 à Troyes
 Bénéficiaire : Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint
 Frais de formation : 225,00€

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 mars qui ont émis un avis favorable.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2017,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2018,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6535, CAB 100.



Monsieur HÉLÈNE : *Vous savez que la loi prévoit pour les élus la possibilité de suivre des formations dans des domaines souvent complexes. Ces formations sont mises en œuvre par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.*

Pour 2017, il avait été inscrit au budget une ligne de crédit de 3 000,00 € qui n'a pas été entièrement consommée. Six actions de formations ont eu lieu.



Vous avez le détail pages 9 et 10 de votre cahier de rapports. Pour l'année 2018, il est proposé de poursuivre les actions engagées pour celles et ceux d'entre vous qui souhaiteraient se perfectionner.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°81)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,

Exécutoire le 4 avril 2018.

~~~~~





**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR FABRICE BOIGARD, PREMIER ADJOINT,  
ET DE MONSIEUR CHRISTIAN VRAIN, ADJOINT EN CHARGE DE  
L'EMBELLEMENT DE LA VILLE A PARIS LE MERCREDI 7 MARS 2018  
AFIN DE RECEVOIR LE TROPHÉE DE LA FLEUR D'OR**

**Mandat spécial - Régularisation**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier-Adjoint et Monsieur Christian VRAIN, Adjoint en charge de l'Embellissement de la Ville se sont rendus à Paris le mercredi 7 mars 2018, à la demande de Monsieur le Maire, afin de recevoir le trophée de la Fleur d'Or au pavillon d'Armenonville, en présence du secrétaire d'Etat en charge notamment du Tourisme, Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 mars qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier-Adjoint et Monsieur Christian VRAIN, Adjoint en charge de l'Embellissement de la Ville, d'un mandat spécial, pour leur déplacement à Paris le mercredi 7 mars 2018, à titre de régularisation.
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par les élus concernés, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Nos collègues, Fabrice BOIGARD et Christian VRAIN, se sont rendus à Paris le 7 mars dernier pour recevoir le trophée de la Fleur d'Or, et cela, en présence du Secrétaire d'Etat, Monsieur LEMOINE.*

*Il y a donc lieu de régulariser, au plan administratif, leur déplacement, pour qu'ils puissent être remboursés des frais engagés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

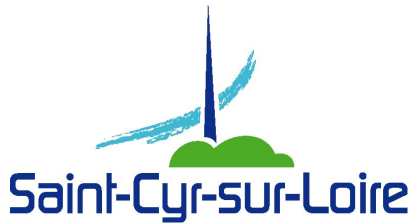
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°82)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018,

Exécutoire le 4 avril 2018.

*~~~~~*



## BUDGETS PRIMITIFS 2018

Examen et vote du budget principal et des budgets annexes  
(ZAC Bois Ribert, Charles de Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie,  
Croix de Pierre, Roujolle, Equatop la Rabelais)



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

*Il y a donc lieu de voter le budget principal et les budgets annexes.*

*Je vais vous donner quelques chiffres.*

*Le budget principal s'élève à 30 368 312,00 €, dont 20 324 912,00 € en section de fonctionnement et 10 043 400,00 € en section d'investissement.*

*Les recettes de fonctionnement sont constituées des impôts perçus par la commune, c'est-à-dire :*

- *une partie de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière, et cela pour 9 995 352,00 €,*
- *du reversement par la Métropole d'une fraction de la contribution économique territoriale des entreprises, (ancienne taxe professionnelle), pour 2 128 957,00 €*
- *d'autres dotations pour 1 002 842,00 €*
- *de la dotation globale qui régresse à 687 000,00 €*
- *des autres recettes fiscales pour 1 099 900,00 €*
- *des produits des services et recettes diverses pour 2 083 944,00 €*
- *report de l'excédent en recettes en 2017 pour 3 326 918,00 €*

*Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 344 912,00 €, dont 8 629 480,00 € pour les frais de personnel, 3 756 325,00 € de charges à caractère général, 1 427 408,00 € pour les contingents et les subventions et les reversements de fiscalité dont l'amende loi SRU.*

*405 000,00 € affectés au service de la dette et 126 699,00 € pour charges diverses et dépenses imprévues.*

*La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 5 980 000,00 € et représente l'autofinancement affecté à la section d'investissement. C'est considérable.*

*Le programme d'investissement s'élève à 6 860 250,00 €, se répartissant ainsi :*

- *Urbanisme et cadre de vie : 763 500 €*
- *Infrastructures : 63 000 €*  
*(part non transférée à la Métropole)*
- *Equipements sportifs et de loisirs : 179 000 €*
- *Programme culturel « L'art est dans la rue » 5 000 €*



- Bâtiments communaux : 4 318 500 € (dont 3<sup>ème</sup> groupe scolaire pour 3,2 millions d'euros)
- Sécurité publique : 25 000 €
- Moyens techniques des services: 365 000 €
- Fonds de concours versé à la Métropole 1 141 250 €  
(concerne les compétences transférées : voirie, espaces publics, éclairage public)

*Nous emprunterons pour 2018 2 200 000 €. Nous rembourserons en capital 2 250 000 €*

*Il y a lieu également de voter les budgets annexes, que je vous annonce maintenant. Il y aura des votes séparés.*

*EQUATOP – LA RABELAIS* : 5 000,00 €

*ZAC Bois Ribert* : 544 500,00 €.

*ZAC Charles De Gaulle* : 518 255,00 €

*ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc* : 4 190 297,00 €.

*ZAC Croix de Pierre* : 187 184,00 € .

*ZAC de la Roujolle* : 540 000,00 €.

*Soit un total de 5 985 236,00 €.*

*Voilà donc résumé le budget qui est soumis à votre vote. Vous aurez remarqué que celui-ci est équilibré sans recourir à une hausse des taux de notre fiscalité locale. Nous réduisons nos dépenses, nous réduisons les frais de personnel mais l'investissement n'est pas sacrifié pour autant puisque deux opérations importantes sont programmées : le nouveau groupe scolaire et la rénovation de l'ancienne mairie.*

*Nos frais financiers baissent régulièrement.*

*Enfin, nous investissons beaucoup dans les ZAC, dont les résultats contribuent à l'avenir de notre commune, notamment, avec Central Parc et les nouveaux pôles santé.*

*Ce budget 2018 inaugure également un nouveau cycle, avec l'avènement de la Métropole. Il reste, malgré tout, dans le droit fil de la politique municipale engagée depuis de nombreuses années pour que Saint-Cyr reste une commune où il fait bon vivre.*

**Monsieur le Maire :** *Le budget de la Métropole doit être voté cette semaine, ce sera plus complexe. Qui souhaite prendre la parole ?*



**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit surtout d'une réflexion d'ordre général sur les recettes de la commune. Avec la décision du chef de l'Etat, dans les trois ans à venir, 80 % des gens ne paieront plus la taxe d'habitation, alors que cette taxe, fournit aux résidents les moyens d'utiliser les services, de se déplacer et aussi d'avoir accès aux loisirs et aux sports. Je me demande si c'est une bonne chose, au niveau de la responsabilité des gens, d'avoir des services, sans avoir un coût.*

*Je pense qu'il aurait été mieux, quitte à faire varier en mettant une part sur les salaires, et ça serait plus important, car quand on ne paye plus rien, on déresponsabilise notre société et je pense que c'est dommage.*

*Ce qui va être dommage dans le futur, c'est que la seule variable, c'est la taxe foncière. Elle est importante en France puisqu'elle a une incidence importante sur le fonctionnement des entreprises.*

*Je regardais le différentiel avec l'Allemagne. Quand on regarde les impôts allemands, même s'il y a des rapprochements, on s'aperçoit qu'avec la taxe foncière, cela fait un différentiel de 100 milliards entre l'Allemagne et la France, mais comme il y a beaucoup moins d'entreprises en France qu'en Allemagne (un tiers), on s'aperçoit que la charge sur l'entreprise est importante. En définitive, l'impôt est utile que s'il peut être partagé par l'ensemble. A force de faire cela, on ralentit notre croissance et c'est un peu dommage. C'est compliqué pour l'avenir de notre pays.*

*Je trouve que, là, on a été dans le mauvais sens. On voit qu'en 2017 la croissance mondiale a été très importante, près de 4 %. Nous, on a du mal à avoir de la croissance, malgré des augmentations de prêts qui sont importants et d'ailleurs, j'interviendrais pour la révision des bases qui sont de 1,2 %, donc, c'est important. Cela suit l'inflation, de novembre à novembre mais on s'aperçoit que l'inflation de 2017 a été générée par les augmentations d'impôts.*

*Les augmentations d'impôts sont plus importantes qu'on ne le pense, sur l'énergie, sur le gaz, sur l'électricité et donc, en définitive, c'est une sanction pour les français puisqu'ils perdent du pouvoir d'achat et en plus de cela, on augmente les bases d'une manière importante, donc il y a deux fois la perte d'achat.*

**Monsieur le Maire :** *Il y a double perte.*

**Monsieur VALLÉE :** *Si c'était pour réduire le déficit public, ce serait intéressant, mais on le fait depuis trois ans, et le déficit public global, ne baisse pas. Il ne faut pas oublier que la dette, depuis 2007, est multipliée par deux, pratiquement. On a pris mille milliards en dix ans.*

*Donc, on ne réduit pas le déficit public global, on l'augmente progressivement...deux mille trois cents milliards... donc il nous manque environ quatre-vingt milliards par an. On voudrait réduire de 23 milliards par an...il faudrait cent ans pour se mettre à jour.*

*On a une difficulté dans notre pays pour réformer mais c'est vrai que, ceux qui ne gagnent pas beaucoup, ont du mal à les accepter et je crois que c'est normal. Il y a un déphasage entre une élite, au niveau des élus et d'une certaine fonction publique, et ceux qui vivent leur vie quotidienne .*



**Monsieur le Maire :** *Je partage assez largement ce que vous venez de dire. J'ai eu l'occasion de rencontrer le Président de la République lorsqu'il est venu dîner. Nous n'étions pas très nombreux...une vingtaine....Je suis intervenu à la fin et je lui ai fait part de cette situation en disant qu'il était en train d'alourdir tout l'impôt foncier d'une manière considérable et que cela allait se ressentir.*

*Il me dit que non. Il a maintenu la fiscalité mais ne l'a pas augmentée. Je lui réponds « Monsieur le Président, je vous en donne acte mais je vous parle des conséquences. Comme vous avez bloqué la taxe d'habitation, que l'ancienne taxe professionnelle est passée aux Métropoles, les communes, en recettes fiscales, n'ont plus que la taxe sur le foncier bâti....la taxe sur le foncier non bâti est ridicule.*

*Je lui ai dit que lorsque j'avais commencé dans ma profession, il y a maintenant une vingtaine d'années, le foncier bâti, pour le propriétaire, représentait un mois de loyer. Aujourd'hui cela représente plus d'un mois de loyer. Le rythme a été exactement le même pour les entreprises ! La quote-part du chiffre d'affaire ou du résultat...l'entreprise l'affecte sur sa taxe foncière, sur son bâti, même si ce n'est pas l'investisseuse....et généralement, dans son bail, on lui remet sa taxe à payer...mais elle a été doublée....et ce ne sera pas sans conséquence.*

*Aujourd'hui c'est compliqué. C'est d'autant plus compliqué qu'en fait, l'Etat prendrait à sa charge une bonne partie des taxes d'habitation, ceci étant plafonné, mais si les communes doivent se mettre à rechercher de la recette supplémentaire, il faut quand même aller chez l'habitant chercher l'impôt.*

*C'est-à-dire, qu'aujourd'hui, admettons que vous payez 500,00 € de taxe d'habitation, si les collectivités ont besoin de plus, et elle passe à 550,00 €....on enverra une feuille d'imposition pour 50,00 €.....l'Etat composera 500,00 €.*

*Donc cette usine à gaz....je n'en conteste pas les effets....mais c'est compliqué et cela aura des répercussions. Je partage totalement votre avis. Il faut aller plus fort pour baisser les coûts et les charges de l'Etat. Aujourd'hui le déficit national, c'est environ entre soixante et quatre-vingt milliards par an qui viennent se rajouter à la dette des français.*

*Vous avez la dette de l'Etat mais également de tous les organismes sociaux, des collectivités locales....et c'est plus près de mille milliards. Mais si vous avez une hausse des taux d'intérêts de 1 point, c'est vingt milliards. C'est considérable.*

*Donc il faut faire attention aux dépenses.*

**Monsieur VALLÉE :** *On ne va pas continuer la discussion car ça n'a rien à voir avec le budget mais il ne faut pas oublier qu'on a des engagements avec tous les partenariats publics et privés et qu'on vend régulièrement le patrimoine et on provoque toujours des déficits..*

**Monsieur le Maire :** *Toujours..*



**Monsieur VALLÉE :** *Et on s'aperçoit qu'on a l'impression d'être mal en France alors qu'on vit au-dessus de ses moyens. On a pris de mauvaises habitudes ou peut-être qu'on a une mauvaise répartition des richesses. Moi je suis inquiet pour la simple et bonne raison...mais je l'ai dénoncé depuis un moment...et maintenant l'Etat commence à s'en apercevoir... c'est qu'on a un tas de plateformes internationales qui viennent prendre la richesse du territoire, cela permet à des entreprises de venir prendre les richesses sur le territoire et de défiscaliser ailleurs.*

*C'est de plus en plus important et je comprends les entreprises car quand on veut se développer il faut aller chercher les marchés là où ils se trouvent et il faut pouvoir le faire avec des moyens. Ce qui serait un peu dommage c'est que ce soit les autres qui viennent profiter de la richesse du territoire et qui après, se retirent en laissant les choses comme quand ils sont partis.*

**Monsieur le Maire :** *Tout comme vous avez certains ressortissants de pays du Moyen Orient qui investissent en France et ne payent pas d'impôt alors que le français paye.*

*Bilan de l'opération : les fleurons français sont vendus.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je ne rentrerai pas dans les détails car nous sommes quatre et vous êtes 29 donc ce serait un autre cours de rattrapage sur d'autres sujets...A la différence du Conseil Départemental, nous trouvons, même si un certain nombre de responsabilités communales sont passées au niveau de la Métropole, qu'il reste quand même un peu de pouvoir au niveau communal et que par la même, pour nous, quelques éléments de politiques différentes seraient possibles, donc vous nous autoriserez à voter contre le budget principal. Pour les budgets annexes, on verra après, point par point, comme d'habitude.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien, merci.*

## **A – BUDGET PRINCIPAL**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2018,

- Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

|            |                                                                                 |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| POUR       | : 29 VOIX                                                                       |
| CONTRE     | : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE et son pouvoir<br>Mme de CORBIER, M. DESHAIES) |
| ABSTENTION | : -- VOIX                                                                       |

- VOTE le BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.



Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **20 324 912 €** en fonctionnement et **10 043 400 €** en investissement, (**15 966 278 €** en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2017).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de **9 995 351,50 €** correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n°83)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2018

Exécutoire le 11 avril 2018

~ ~ ~

### B - BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **1 810 650 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **2 050 783 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°84)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2018

Exécutoire le 11 avril 2018

~ ~ ~

### C - BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE et son pouvoir  
 Mme de CORBIER, M. DESHAIES)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **4 009 135 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **3 470 880 €** en dépenses et recettes d'investissement.





(Délibération n°85)  
Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2018  
Exécutoire le 11 avril 2018



#### D - BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **8 293 304 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 352 366 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°86)  
Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2018  
Exécutoire le 11 avril 2018



#### E - BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Croix de Pierre » arrêté aux sommes suivantes : **202 184 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **360 956 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°87)  
Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2018  
Exécutoire le 11 avril 2018



#### F - BUDGET ANNEXE ZAC ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Roujolle » arrêté aux sommes suivantes : **550 000 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **865 226 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°88)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2018

Exécutoire le 11 avril 2018



## G – BUDGET ANNEXE EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2018 relatif à la « ZAC Equatop La Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **1 347 228 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **528 845,50 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°89)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2018

Exécutoire le 11 avril 2018



**Monsieur le Maire :** *Merci à tous, merci à Monsieur HÉLÈNE et merci au travail fait par l'ensemble de nos services et des élus en charge des responsabilités budgétaires et surtout, à l'ensemble du conseil. Pour notre public, on peut être étonné que le budget passe aussi rapidement, mais cela a fait d'abord l'objet d'un travail en commission puis d'une commission générale et cela a permis d'étudier les choses.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Il est permis de signaler que néanmoins les documents que nous avons pour réfléchir sur le budget sont d'une très grande qualité et on remercie les services pour la compétence et la qualité de leur travail.*

**Monsieur le Maire :** *Merci et j'espère qu'un jour, au niveau de la Métropole, on arrivera à avoir une qualité de service aussi forte que celle-ci. C'est très difficile car dans le budget métropolitain, je ne peux pas augmenter les charges de fonctionnement de plus 1,2 % et comme la Métropole a 1780 salariés, rien que pour la hausse des charges salariales...Pourtant on a besoin de « muscler » l'administration car c'est aussi notre capacité, dans un premier temps, on a besoin d'argent pour faire les choses et on est un peu bridé...*

**Monsieur VALLÉE :** *C'est la même année où vous êtes obligés de remonter tout le monde au niveau le plus élevé !*



**Monsieur le Maire :** *Pour tout dire, c'est l'objet de la grève et c'est ce que je n'ai pas voulu faire.*

**Monsieur VALLÉE :** *C'est difficile de faire autrement...*

**Monsieur le Maire :** *On est resté chacun sur sa durée de temps de travail, donc, ce qui n'est pas très populaire auprès de nos services, et surtout, de remettre toutes les embauches à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur 1607 heures. Vous avez des disparités de communes incroyables. Il faut faire le travail, nous sommes un service public.*

**Monsieur VALLÉE :** *J'ai vu le rapport sur le regroupement des régions et pour l'instant il n'y a pas d'économie...*

**Monsieur le Maire :** *Cela ne sert à rien... si vous voulez mon avis... surtout de la façon dont ça s'est fait !*

**Monsieur VALLÉE :** *..Mais comme vous aimez les regroupements...*

**Monsieur le Maire :** *Il y a des regroupements utiles et d'autres qui le sont moins.*

☺☺☺



## AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A – Modification et vote de l'autorisation de programme pour la construction d'un troisième groupe scolaire

B – Modification et vote de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'ancienne mairie



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

*Il y a lieu d'actualiser, comme on le fait tous les ans, l'autorisation de programme concernant le troisième groupe scolaire. C'est le premier point. Vous avez le tableau dans votre rapport. Il a été examiné en commission des Finances.*

*Le deuxième point concerne l'autorisation de programme pour la rénovation de l'ancienne mairie.*

**A – Modification et vote de l'autorisation de programme pour la construction d'un troisième groupe scolaire**

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire sur le site de MONTJOIE.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé, d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A. Cette délibération a été ensuite actualisée au Conseil Municipal du 31 mars 2017 (délibération 2017-05-1021).

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des autorisations de programme (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les crédits de paiement, lesquels constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire, telle qu'actualisée ci-dessous :

| N° AP   | Objet de l'opération             | Montant de l'A.P. |                   | CP 2017 | CP 2018   | CP 2019   | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 et au-delà | nature du financement | montant   | Total A.P. |
|---------|----------------------------------|-------------------|-------------------|---------|-----------|-----------|---------|---------|--------------------|-----------------------|-----------|------------|
|         |                                  | ancien montant    | montant actualisé |         |           |           |         |         |                    |                       |           |            |
| 2016/01 | 3 <sup>ème</sup> Groupe scolaire | 8 900 000         | 10 000 000        | 451 149 | 3 200 000 | 6 000 000 | 348 851 | 0       | 0                  | autofinancement       | 2 483 760 | 10 000 000 |
|         |                                  |                   |                   |         |           |           |         |         |                    | Vente foncier         | 1 056 000 |            |
|         |                                  |                   |                   |         |           |           |         |         |                    | Balzac                | 2 860 240 |            |
|         |                                  |                   |                   |         |           |           |         |         |                    | subvention<br>emprunt | 3 600 000 |            |



Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 901.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°90)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018



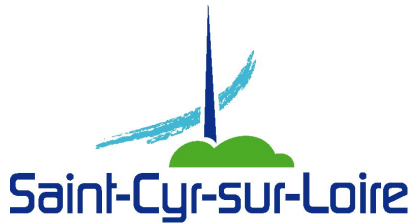
## **B – Modification et vote de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'ancienne mairie**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé, d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des autorisations de programme (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les crédits de paiement, lesquels constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.



L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, telle qu'actualisée ci-dessous :

| N° AP   | Objet de l'opération                | Montant de l'A.P. |                   | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019   | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 et au-delà | nature du financement | montant   | Total A.P. |
|---------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|---------|---------|-----------|---------|---------|--------------------|-----------------------|-----------|------------|
|         |                                     | ancien montant    | montant actualisé |         |         |           |         |         |                    |                       |           |            |
| 2017/01 | Réhabilitation de l'ancienne Mairie | 3 120 000         | 3 120 000         | 0       | 700 000 | 1 500 000 | 920 000 |         | 0                  | autofinancement       | 1 383 509 | 3 120 000  |
|         |                                     |                   |                   |         |         |           |         |         |                    | Subvention            | 353 491   |            |
|         |                                     |                   |                   |         |         |           |         |         |                    | emprunt               | 1 383 000 |            |

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne Mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 902.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°91)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

*~ ~ ~*



## BUDGET PRIMITIF 2018

## Subventions accordées aux diverses associations



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

| LIBELLE                                            | MONTANT             |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| COMITE DU PERSONNEL COMMUNAL                       | 8 000,00 €          |
| ASSOCIATION DEPART.PROTECTION CIVILE               | 3 000,00 €          |
| SPA de LUYNES                                      | 400,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD</b>               | <b>11 400,00 €</b>  |
| REVEIL SPORTIF ST CYR-SUR-LOIRE                    | 126 751,00 €        |
| ETOILE BLEUE ST CYR-SUR-LOIRE (avance de 20 000 €) | 40 000,00 €         |
| SAINT-CYR TOURAINE AGGLO.HANDBALL                  | 31 000,00 €         |
| ASSOCIATION JUJITSU ST CYR-SUR-LOIRE               | 1 000,00 €          |
| ASSOCIATION JUDO ST CYR-SUR-LOIRE                  | 9 000,00 €          |
| AMICALE PETANQUE DE ST CYR-SUR-LOIRE (réserve)     | 300,00 €            |
| AMICALE DES PECHEURS                               | 350,00 €            |
| CLUB EQUESTRE GRENADIERE                           | 3 000,00 €          |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BERGSON               | 200,00 €            |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BECHELLERIE           | 200,00 €            |
| ASSOCIATION PASSE MA DANSE                         | 500,00 €            |
| BRIDGE CLUB                                        | 900,00 €            |
| AMICALE NUMISMATIQUE DE TOURAINE                   | 150,00 €            |
| USEP ECOLE PRIMAIRE ENGERAND                       | 200,00 €            |
| USEP ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD                      | 200,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU</b>             | <b>213 751,00 €</b> |



| LIBELLE                                              | MONTANT           |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| BIBLIOTHEQUES SONORES de l'ASSO.DES DONNEURS DE VOIX | 200,00 €          |
| ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE                  | 300,00 €          |
| ASSOCIATION EMERGENCE (réserve)                      | 500,00 €          |
| ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE (réserve)       | 200,00 €          |
| ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE RESEAU CARITAS        | 500,00 €          |
| JALMAV TOURAINE                                      | 100,00 €          |
| RESTO-RELAIS DU COEUR d'INDRE ET LOIRE (réserve)     | 800,00 €          |
| AIDES                                                | 150,00 €          |
| ANIMATION LOISIRS HOPITAL LES BLOUSES ROSES          | 150,00 €          |
| ASSOCIATION LES BLOUSES NOTES (réserve)              | 300,00 €          |
| ASSOCIATION LES SCLEROSES EN PLAQUES                 | 100,00 €          |
| ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES (réserve)  | 200,00 €          |
| PLANNING FAMILIAL                                    | 600,00 €          |
| CENTRE PORTE OUVERTE (réserve)                       | 200,00 €          |
| S.O.S. AMITIES                                       | 200,00 €          |
| MOUVEMENT NATIONAL VIE LIBRE                         | 200,00 €          |
| AFM TELETHON                                         | 150,00 €          |
| CTP 37                                               | 250,00 €          |
| COMBATTRE LA PARALYSIE (réserve)                     | 100,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL : Madame JABOT</b>                     | <b>5 200,00 €</b> |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN           | 200,00 €          |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT      | 200,00 €          |
| COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PERIGOURD            | 200,00 €          |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HONORE DE BALZAC      | 200,00 €          |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ANATOLE FRANCE          | 200,00 €          |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD               | 200,00 €          |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE REPUBLIQUE              | 200,00 €          |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ENGERAND                | 200,00 €          |
| FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BERGSON                 | 700,00 €          |
| FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BECHELLERIE             | 700,00 €          |
| C.F.A.- B.T.P LOIR ET CHER                           | 80,00 €           |
| CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT                 | 560,00 €          |
| C.F.A.- B.T.P SAINT PIERRE DES CORPS                 | 880,00 €          |
| UNION DELEGUES DEPART.EDUCATION NATIONALE            | 110,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL : Madame BAILLIEREAU</b>               | <b>4 630,00 €</b> |





| LIBELLE                                                | MONTANT             |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| ENSEMBLE VOCAL DE LA PERRAUDIERE                       | 1 600,00 €          |
| COMPAGNIE DU BONHEUR                                   | 1 300,00 €          |
| ASSOCIAT.RECHERCHE ART CONTEMPORAIN                    | 8 500,00 €          |
| LES ATELIERS CAPHARNAUM                                | 700,00 €            |
| ASSOCIAT. LA TROUPE D'UTOPISTES                        | 500,00 €            |
| ASSOCIAT.FESTHEA                                       | 4 000,00 €          |
| COMPAGNIE MARISKA VAL DE LOIRE (réserve)               | 500,00 €            |
| VIVA IL CINEMA                                         | 500,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur MILLIAT</b>                   | <b>17 600,00 €</b>  |
| COMITE DES VILLES JUMEEES                              | 1 700,00 €          |
| ASSOCIAT.TOURAINE FRANCE-SLOVENIE                      | 300,00 €            |
| HOMMES & PATRIMOINE ST CYR-SUR-LOIRE                   | 900,00 €            |
| COMITE ENTENTE ANCIENS COMBAT. & VICTIMES DE LA GUERRE | 600,00 €            |
| CONSERVATOIRE PATRIMOINE BRODERIE DE TOURAINE          | 200,00 €            |
| COMITE I&L CONCOURS NLE RESISTANCE & DEPORTATION       | 150,00 €            |
| ASSOCIAT.NLE ANCIENS COMBAT. & AMIS DE LA RESISTANCE   | 100,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Madame LEMARIE</b>                     | <b>3 950,00 €</b>   |
| ASSOCIAT.FAMILLES VICTIMES ACCIDENTS CIRCULATION       | 300,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT</b>                    | <b>300,00 €</b>     |
| AMICALE PETITS JARDINIERS "la TRANCHEE ST CYR"         | 700,00 €            |
| SAUVE QUI PLUME                                        | 250,00 €            |
| STE HORTICULTURE TOURAINE "VAL DE CHOISILLE            | 250,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN</b>                     | <b>1 200,00 €</b>   |
| <b>TOTAL....</b>                                       | <b>258 031,00 €</b> |

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de **73 249,00 €** en provenance de Tours Métropole Val de Loire, ventilés sur proposition de la Commune comme suit :

- Réveil Sportif de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 53 249,00 €, soit un montant total de ..... 180
- Etoile Bleue de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 10 000,00 €, soit un montant total de ..... 50
- Centre de Formation Equestre de la Grenadière : ..... 1
- Association Festhéra : 4 500,00 €, soit un montant total de ..... 8
- Festival théâtre du Val de Luynes : ..... 3
- Viva Il Cinéma : ..... 1
- Théâtre de l'Ante : ..... 1



La commission Finances-Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales- Intercommunalité lors de sa séance du jeudi 15 mars 2018 a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de 258 031,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 258 031,00 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, Chapitre 65, article 6574.

\*\*\*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne les subventions accordées aux diverses associations. Il y a lieu de les attribuer et le montant total s'élève à 258 031,00 € auquel s'ajoutent celles en provenance de la Métropole pour 73 249,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°92)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

\*\*\*



## IMPOTS LOCAUX 2018

Détermination des taux  
Taxe foncière sur les propriétés bâties  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties  
Taxe d'habitation



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Les taux suivants sont proposés suite à la commission générale du lundi 19 mars 2018 :

| TAXES                        | TAUX 2017 |
|------------------------------|-----------|
| TAXE D'HABITATION            | 14,16 %   |
| TAXE SUR LE FONCIER BATI     | 16,61 %   |
| TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 42,69 %   |



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il est proposé au Conseil Municipal ce soir de reconduire les taux actuels d'imposition, soit pour la taxe d'habitation, 14,16 %, pour la taxe sur le foncier non bâti 16,61 % et sur le foncier non bâti, 42,69 %.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°93)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018





## FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE - ANNÉE 2018

A – Annuel

B – Programme d'illuminations 2018/2019

C – Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal

D – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel



Rapport n° 107 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne les fonds de concours annuels versés par Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2018 et pour lesquels le Conseil Municipal doit délibérer en détaillant chaque opération.*

*Pour le premier point, c'est le fonds de concours annuel. Il est proposé d'affecter ce fonds pour 2018 à 259 000,00 € pour le financement des acquisitions foncières.*

*Le deuxième point concerne le programme des illuminations 2018/2019. Le montant sollicité est de 6000,00 €.*

*Le troisième point concerne le programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal. Il s'agit de solliciter la Métropole pour demander une aide financière la plus élevée possible pour la saison culturelle de l'Escale, pour la journée de la Marionnette et Nature Ô Cœur.*

*Enfin le dernier point concerne la piscine municipale. Nous pouvons bénéficier d'une aide pour le fonctionnement de la piscine Ernest Watel. Cette aide financière est fixée à 65 000,00 € pour l'année 2018.*

**Monsieur le Maire :** *Donc ce sont nos demandes. Le Président de la Métropole dit qu'il va les examiner. Il y a huit millions d'économie à faire. Je pense notamment aux illuminations de Noël... cela fait un moment qu'on possède les guirlandes...il faut quand même faire des choix entre les gens qui n'ont rien à manger et ajouter des boules tous les ans...Pardon de dire ça de manière un peu brutale mais il faut faire des choix.*

### A – Annuel

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la Métropole a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.



Il est proposé pour cette année 2018 d'affecter ce fonds de concours dont le montant estimé s'élève à la somme de 259 000,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2018, dont le montant prévisionnel s'élève à 650 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

| <u>ACQUISITIONS FONCIÈRES</u> |              |
|-------------------------------|--------------|
| DEPENSES (HT)                 | 650 000,00 € |
| RECETTES :                    |              |
| . TMLV FDC 2018               | 259 000,00 € |
| SOLDE                         | 391 000,00 € |
| . Emprunt/autof.ville         | 391 000,00 € |

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du 15 mars 2018, et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours pour son programme d'acquisitions foncières.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°94)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

\*\*\*

## **B – Programme d'illuminations 2018/2019**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Au vu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Tours Métropole Val de Loire a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise, entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :



- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'Etat, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Chaque année, la ville met en œuvre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un programme d'illuminations. Ce programme fait apparaître à la fois des dépenses tant en investissement (achat de mobiliers et divers matériels) qu'en fonctionnement (montage et démontage des motifs). Le montant total du budget affecté à ce programme, au titre de l'année 2018, s'élève ainsi à la somme de 40 610,00 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

**DEPENSES : 40 610,00 €**

Fonctionnement : pose et dépose des illuminations ..... 35 890,00 €  
 Fonctionnement : achat de petits matériels..... 780,00 €  
 Investissement : acquisition d'illuminations..... 3 940,00 €

**RECETTES : 40 610,00 €**

Autofinancement budget communal..... 34 610,00 €  
 Fonds de concours sollicité auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE  
 6 000,00 €

Cette question a été évoquée lors de la commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 13 mars 2018 et de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours de 6 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 21 – article 2188 et chapitre 011 – article 6068 – 024 -RPU100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

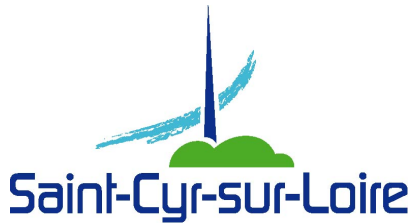
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°95)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018



### C – Programme d’animations culturelles à rayonnement intercommunal

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

La Métropole de Tours regroupe la moitié de la population du département d’Indre-et-Loire.

Dans le cadre de son programme d’animations culturelles pour l’année 2018, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente de nombreuses manifestations à rayonnement métropolitain :

- La saison culturelle 2018 de l’Escale présente une programmation d’une vingtaine de spectacles tout public et jeune public dont les spectateurs sont répartis de la manière suivante :
  - 45 % sur Saint-Cyr-sur-Loire
  - 45 % sur la Métropole (hors Saint-Cyr)
  - 10% sur le département (hors Métropole)
  
- Le 24 juin 2018 : la 17<sup>e</sup> édition de la « La journée de la Marionnette » au parc de la TOUR, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.
  - Cette manifestation invite à voyager au pays merveilleux de la marionnette. Au programme, des spectacles, des ateliers, des animations sont proposés tout au long de cette journée magique. Cette journée rayonne sur l’ensemble de l’agglomération tourangelle.
  - Ce festival s’insère logiquement dans la politique culturelle tournée vers le jeune public puisque tout l’été une programmation de spectacles de marionnettes s’installe au castelet dans le parc de la TOUR.
  
- Le 7 octobre 2018 : la 9<sup>e</sup> édition de Nature Ô Cœur dans le Parc de la Perraudière, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.
  - C’est la fête de la Nature à Saint-Cyr-sur-Loire.
  - La manifestation sera l’occasion de rencontrer fleuristes, paysagistes, horticulteurs, pépiniéristes ainsi que les producteurs du terroir, des viticulteurs et un espace spécifiquement réservé aux associations et institutions concernées par la nature et la sauvegarde de l’environnement.

Le budget de ces manifestations pour la Ville s’élève à 130 000,00 €.

La commission Vie Sociale et Associative – Culture - Communication du mardi 13 mars 2018 ainsi que la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018 ont examiné ce rapport et ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, une aide financière pour la saison culturelle de l’Escale, la journée de la Marionnette et Nature Ô Cœur,
- 2) Préciser que les recettes seront portées au budget communal 2018 – chapitre 74 – article 7475 – rubrique 311.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°96)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

#### **D – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

A compter du budget primitif 2015, la Métropole Tours Val de Loire a souhaité accompagner financièrement les communes membres exploitant une piscine communale en régie au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.

Dans ce cadre et au titre de l'exercice 2018, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 65.000,00 euros par piscine.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, la commune devra fournir :

- 1°) la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours,
- 2°) un plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2018 de l'équipement.

| Dépenses              | Montant          | Recettes                     | Montant          |
|-----------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| Eau et assainissement | 35 000 €         | Entrées                      | 110 000 €        |
| Electricité           | 40 000 €         | Locations                    | 7 550 €          |
| Dépenses de personnel | 350 000 €        | Fonds de concours Tours Plus | 65 000 €         |
| Frais divers          | 45 000 €         | Recettes fiscales            | 287 450 €        |
| <b>Total</b>          | <b>470 000 €</b> | <b>Total</b>                 | <b>470 000 €</b> |

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Enseignement, Jeunesse et Sports du mercredi 14 mars 2018 et à la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la Métropole Tours Val de Loire au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.





~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°97)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

~ ~ ~



## FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 16 février et le 15 mars 2018



Rapport n° 108 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 16 février 2018 et le 15 mars 2018**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE** : *C'est une simple communication. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

Liste des marchés conclus au cours de l'année 2017 – nom des attributaires



Rapport n° 109 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'ancien code des Marchés Publics (CMP 2006 décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) stipulait, dans son article 133, que la liste des marchés conclus c'est-à-dire signés l'année précédente devait être publiée avant fin mars de l'année suivante. Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications et classer les marchés suivant des rubriques précises conformément à un arrêté (arrêté du 21 juillet 2011) sachant que le pouvoir adjudicateur devait publier sur le support de son choix cette liste des marchés conclus l'année précédente.

Le décret 2016-360 relatif aux marchés publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 a supprimé cette obligation.

Néanmoins dans un souci de transparence, il semble important d'effectuer le recensement des marchés signés pendant l'année 2017.

Pour information, l'article 107 du décret 2016-360 relatif aux marchés impose à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de mettre en œuvre l'Open data.

L'Open Data est l'obligation pour l'acheteur public d'offrir, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT. Les données essentielles de la commande publique sont indiquées dans l'arrêté du 14 avril 2017.

Les données essentielles relatives aux marchés publics sont mises à disposition sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la date de notification dudit marché (cf l'article 103 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics) et doivent comprendre les éléments ci-dessous :

#### Marché Initial

- 1° Le numéro d'identification unique du marché public ;
- 2° La date de notification du marché public ;
- 3° La date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- 4° Le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- 5° Le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- 6° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent ;
- 7° L'objet du marché public ;
- 8° Le principal code du Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n° 213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé ;



- 9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif, marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- 10° Le nom du lieu principal d'exécution ;
- 11° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 12° La durée du marché public initial en nombre de mois ;
- 13° Le montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- 14° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- 15° Le nom du ou des titulaires du marché public ;
- 16° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'[article R. 123-220 du code de commerce](#), à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne.

#### **Lors de l'établissement d'une modification en cours d'exécution (ex avenant)**

II. - Les données relatives aux modifications des marchés publics sont :

- 1° La date de publication des données relatives à la modification apportée au marché public initial ;
- 2° L'objet de la modification apportée au marché public initial ;
- 3° La durée modifiée du marché public ;
- 4° Le montant HT modifié en euros du marché public ;
- 5° Le nom du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 6° Le numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 7° La date de signature par l'acheteur de la modification apportée au marché public.

Ces données essentielles sont accessibles gratuitement sur le profil d'acheteur en consultation et en téléchargement.

La consultation sur le profil d'acheteur permet de visualiser simplement et directement l'ensemble des données essentielles de manière intelligible, et permet de réaliser une recherche notamment selon les critères de tri suivants : marché public ou marché public de défense ou de sécurité ou contrat de concession, acheteur ou autorité concédante. A l'exclusion des marchés publics de défense ou de sécurité, la recherche peut également répondre notamment aux critères de tri suivants : mot-clé, code CPV, année de publication, procédure, nom du titulaire. Afin de permettre leur téléchargement, les données sont également mises à disposition sur le profil d'acheteur dans un format lisible par une machine aux formats XML ou JSON.

Enfin, ces données essentielles sont maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession à l'exception des données essentielles dont la divulgation serait devenue contraire aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.



NB : Tableaux en annexe.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport reprend la liste des marchés contractés tout au long de l'année 2017 avec le nom des attributaires. C'est une simple information.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 27 mars 2018



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>).

### II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### Créations d'emplois

##### \* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2018 au 31.07.2018 inclus. 1 emploi

\* du 01.08.2018 au 31.08.2018 inclus 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

##### \* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2018 au 31.07.2018 inclus. 2 emplois

\* du 01.08.2018 au 31.08.2018 inclus. 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2018 au 31.08.2018 ..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 328 soit 1 537,01 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 416 soit 1 949,38 € bruts*).

##### \* Service des Infrastructures (Propreté urbaine)

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2018 au 31.07.2018 inclus. 2 emplois

\* du 01.08.2018 au 31.08.2018 inclus .... 2 emplois



Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 1<sup>ère</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 25.04.2018 au 04.05.2018 inclus.... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 1<sup>ère</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 30.04.2018 au 04.05.2018 inclus.... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 1<sup>ère</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 27 mars 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.

*~~~~~*

**Monsieur BOIGARD :** *Nous vous proposons de modifier, comme nous le faisons tous les mois, le tableau des emplois du personnel permanent et non permanent. Vous avez les explications aux pages 32 et 33 de votre cahier de rapports.*

*Vous pouvez voir que nous anticipons car nous prévoyons les vacances scolaires, notamment celles d'avril et des mois de juillet et août, afin d'assurer le remplacement de nos agents lorsqu'ils prennent leurs congés.*

*Tous les emplois concernés sont à insérer dans cette démarche et faire en sorte que nous puissions approuver ces modifications de tableaux que vous avez aux pages 34 à 39 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°98)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 mars 2018

Exécutoire le 27 mars 2018

*~ ~ ~*





## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018



Rapport n° 111 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

*Il s'agit du compte rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars dernier.*

*Une grande partie de ce Conseil a été consacrée au budget 2018. Les principaux indices prévisionnels, pour 2018, s'établissent comme suit :*

- PIB : + 1,7 % (+ 1,9 % en 2017)
- Evolution de l'inflation : 1,1 % (1,2 % en 2017)
- Déficit prévu : autour de 2,6 % du PIB à la fin de l'année.
- Stabilisation de la dette publique à 96,8 % du PIB, comme en 2017.

*Les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales continuent de baisser : – 9 % en moyenne. Aussi, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est devenue nécessaire : soit 1,2 %.*

*Les recettes de fiscalité progresseront de 1,71 %, avec des taux maintenus, excepté celui de la taxe des ordures ménagères, qui passera de 8,78 % à 8,96 %. L'augmentation est faible mais c'est la première depuis 15 ans. Elle est due aux projets du Centre de Tri Interdépartemental et de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE).*

*Les dépenses d'investissement sont fixées à 50 millions d'euros. L'autofinancement représente une épargne brute de 27,9 millions d'euros et une épargne nette de 15,8 millions d'euros. L'encours de la dette est de 401 millions d'euros, tous budgets confondus. La Métropole s'est désendettée de 6,5 millions en 2017.*

*Pour la Métropole la situation est bonne car le ratio de Klopfer, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette, au vu de la capacité d'autofinancement de la collectivité, est de 8 ans, tous budgets consolidés.*

*Les points suivants ont également été abordés :*

### Sport :

- *Salle de Sport de Druye : la Métropole a décidé de construire un équipement sportif polyvalent à Druye pour répondre à une demande sur cette partie du territoire, tant au niveau des scolaires, que des clubs, des différents utilisateurs communaux, voire métropolitains.*
- *Nomination du délégataire pour la gestion du Centre Aquatique de Luynes (société Espace Récréa)*



### Aménagement urbanistique :

- *Approbation des délibérations pour l'instauration des périmètres de droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de la révision du POS en PLU.*

### Energie :

- *Choix d'un délégataire pour un contrat de concession d'un réseau de chaleur de 17 kilomètres mis en place dans la ZAC Plessis-Botanique – l'Hôpital, Maryse Bastié et boulevard Thiers, Mairie de Tours, Lycée Descartes, Champ de Mars, avec la construction d'une usine biomasse, chauffage au bois et au grain de raisin dans la zone du Menneton. Cela représentera une économie pour les particuliers.*

*Le soumissionnaire choisi, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, est ENGIE – ENERGIES SERVICES.*

*Ce réseau de chaleur représente la somme de 25 000,00 €.*

*Voilà Monsieur le Maire, si vous avez d'autres choses à rajouter ?*

**Monsieur le Maire :** *Non, non. C'est bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA SESSION BUDGÉTAIRE ET DE LA  
COMMISSION GÉNÉRALE DU LUNDI 19 MARS 2018



~ ~ ~

Rapport n° 112 :

Il n'y a pas eu d'interventions.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 15 MARS 2018



~ ~ ~

Rapport n° 113 :

Les rapporteurs n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs:  
Mme JABOT  
Monsieur MARTINEAU



## VIE ASSOCIATIVE

### Convention réglementant le prêt de matériel aux associations et aux particuliers



Rapport n° 200 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire prête régulièrement du matériel technique (tables, chaises, bancs, barnums) à divers demandeurs.

La multiplication du nombre de prêts chaque année nécessite de mettre en place une convention de prêt qui sera signée des deux parties, par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'une part et l'emprunteur d'autre part.

Cette convention permettra ainsi de règlementer le prêt de donner les conditions d'emprunt et de mieux impliquer les emprunteurs pour obtenir une utilisation attentionnée du matériel.

Ladite convention reprendra notamment le détail du matériel prêté et l'obligation de l'emprunteur de présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'un chèque caution.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion mardi 13 mars 2018 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition de matériel technique,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec les différents emprunteurs.



**Monsieur MARTINEAU :** *La commune de Saint-Cyr-sur-Loire prête régulièrement du matériel technique, des tables, des chaises, des bancs, des barnums, à divers demandeurs.*

*La multiplication du nombre d'emprunts ainsi que quelques problèmes au moment de la restitution, nécessitent la mise en place d'une convention de prêt.*

*Cette convention est jointe à votre cahier de rapports et précise le montant du prêt, le justificatif d'assurance et les conditions de retour du matériel.*



*Après avis favorable de la commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition de matériel technique, et d'autoriser votre adjoint à signer ladite convention avec les différents emprunteurs.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°99)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 12 MARS 2018



Rapport n° 201

Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

*Lors de ce Conseil d'Administration a été voté le budget primitif 2018. Le traiteur ainsi que l'animation ont été choisis pour le déjeuner de Printemps des seniors, qui aura lieu le samedi 31 mars prochain, n'oubliez pas... à vos agendas...*

**Monsieur le Maire :** *Très important.*

**Madame JABOT :** *Nous avons choisi le traiteur Hardouin et l'orchestre Franck SIROTTEAU pour l'animation.*

**Monsieur le Maire :** *Est-ce qu'il y aura du fromage ?*

**Madame JABOT :** *Oui, c'est prévu. Nous avons veillé à ce qu'il y en ait.*

*La mise en place des ateliers de sophro-parentalité vont avoir lieu dans le cadre de la quinzaine de la parentalité et se dérouleront du 10 au 16 avril 2018. L'atelier cuisine se déroulera le mercredi 11 avril 2018, toujours dans le cadre de la quinzaine de la parentalité, avec un projet de convention avec Tours Emploi Service.*

*Nous avons également la participation du CCAS à la réalisation de deux ateliers intergénérationnels « Vieillir debout » avec la représentation théâtrale « Les insoumis » qui aura lieu le dimanche 8 avril 2018 à l'Escale. Ces ateliers sont très appréciés des personnes âgées.*

*Les ateliers de chant choral sont mis en place depuis le 12 mars et rencontrent beaucoup de succès puisque 20 personnes sont inscrites.*

*Jeudi prochain nous aurons la visite de Monsieur Jean Marie DRU, président du Comité UNICEF, dans le cadre des Villes Amies des Enfants, à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, avec les élus des mairies de Fondettes et de Joué-lès-Tours. Vous êtes aussi cordialement invités et c'est à partir de 10 h 30 dans les salons RONSARD.*

*Voilà je vous ai dit l'essentiel. Merci de votre écoute attentive.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.







COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU  
MARDI 13 MARS 2018

*~ ~ ~*

Rapport n° 202 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD  
M. MARTINEAU



MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE RÉPUBLIQUE AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION CROCC POUR L'ORGANISATION D'UNE FETE DE  
QUARTIER LE 2 JUIN 2018

Convention



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la Commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La Commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le Conseil d'Ecole, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de ce quartier, l'association « C.R.O.C.C. » (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale) souhaite utiliser la cour de l'école, le bâtiment préfabriqué, les préaux et les sanitaires de l'école République afin d'y organiser une fête de quartier le 2 Juin 2018.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable.



Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier.

*\*\*\**

**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit de signer une convention avec l'association CROCC (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale), et effectivement, c'est très convivial, pour organiser leur manifestation le 2 juin 2018.*

*Il est donc demandé d'approuver les termes de ladite convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer pour l'organisation de cette manifestation avec l'association CROCC.*

**Monsieur le Maire :** *Vous êtes tous invités à y participer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°100)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

*\*\*\**



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET CAP JEUNES

**Fonds d'aide aux accueils de loisirs (FAAL)**  
Projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour  
la période 2018-2019



Rapport n° 301 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :**

La validité de la précédente convention étant venue à échéance en fin d'année 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de renouveler la convention initiale du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) versé au titre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En 2008, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a réformé son mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Cette réforme consistait à passer d'une aide versée à la famille (« carte CLSH ») à une subvention de fonctionnement, dénommée FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs), versée directement à la structure et basée sur le niveau de ressources de la population du territoire, la ruralité du territoire et l'application du barème départemental CAF de participations familiales. Elle impose aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de proposer une politique tarifaire adaptée aux revenus et à la composition des familles.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention initiale par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010.

Cette nouvelle convention qui encadre les modalités d'attribution et de versement du FAAL prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2019. Elle vient préciser les notions d'« accessibilité financière » et de « tarifications modulées en fonction des ressources des familles » contenues dans la convention Prestation de Services Ordinaire (P.S.O. ALSH). Le barème du FAAL reste inchangé à 770 €. En dessous de ce montant, la participation des familles est calculée en pourcentage du quotient familial dans les limites fixées par la CAF, à savoir : 0,50% et 1,00 %. Le montant minimum à charge pour les familles est fixé par l'organisateur et doit être compris entre 1,80 € et 3,50 €. Le tarif maximum est fixé par l'organisateur et ne peut excéder le prix de revient de la structure. Pour l'année 2018, le montant du droit FAAL s'élèvera à 24 271,00 euros (pour 24 878,00 euros en 2016 et 21 105,00 euros en 2017).

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seront suspendues.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*

**Madame GUIRAUD :** *Ce rapport concerne le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs, le FAAL. Il s'agit de renouveler une convention que nous passons chaque année avec la CAF Touraine. Cette convention encadre les modalités d'attribution et de versement de ce fonds.*

*Depuis 2010 la CAF impose un tarif au quotient familial et verse donc aux communes une subvention compensatrice de fonctionnement.*

*Pour information le montant de cette subvention pour 2018 sera de 24 271,00 €. Vous trouverez le détail de cette convention dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°101)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

\*\*\*



## PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

### Création d'une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation



Rapport n° 302 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

A ce jour, les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation s'acquittent d'un droit d'entrée identique à ceux appliqués à n'importe quel nageur. Puisque ces accompagnateurs ne profitent pas des services proposés par la piscine et restent en tenue de ville, il est proposé de leur appliquer une gratuité d'accès au bord du bassin. Cette gratuité ne pourra être appliquée qu'à un seul accompagnateur par élève.

Par conséquent il est proposé la création d'une catégorie tarifaire spécifiquement destinée aux accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation.

Les membres de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport ont examiné cette question lors de la réunion du 14 mars 2018 et ont rendu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer cette catégorie tarifaire,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Monsieur MARTINEAU :** *Les accompagnateurs des personnes venant prendre des cours de natation s'acquittent d'un droit d'entrée identique à celui appliqué à n'importe quel nageur.*

*Puisque ces accompagnateurs ne profitent pas des services proposés par la piscine et restent en tenue de ville, il leur est proposé la gratuité.*

*Après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la création de cette catégorie tarifaire et de préciser que ce tarif sera fixé par décision du Maire.*

**Monsieur le Maire :** *Vous en avez beaucoup des accompagnateurs ?*

**Monsieur MARTINEAU :** *Ce sont les parents, pour un enfant, ou la mamie, donc un certain nombre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°102)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018







**SPORTS**  
**TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE –**  
**SUBVENTION 2018**

- A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune
- B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune
- C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 303 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

*Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative attribue une subvention et lorsque celle-ci dépasse 23.000 €, elle doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Nous avons trois associations sportives : le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire pour 126 750,00 €, le Saint-Cyr-Touraine Association Hand Ball pour 31 000,00 € et notre club de football pour 40 000,00 €.*

*Le Réveil Sportif ainsi que l'Etoile reçoivent également une aide de la Métropole, soit, respectivement, 53 249,00 € et 10 000,00 €.*

*Après avis favorable de la commission Enseignement - Jeunesse – Sport du mercredi 14 mars 2018 il vous est proposé d'approuver les conventions et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à les signer.*

**A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune**

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2018, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit



du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 126.751,00 €.

La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°103)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

~~~~~

## **B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune**

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2018, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra 31.000,00 €.



La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°104)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

~ ~ ~

### **C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune**

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive sont, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2018, concernées par cette obligation de conventionnement, il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 40.000,00 €



La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°105)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

\*\*\*

**Monsieur MARTINEAU** : *Le week-end prochain, c'est Européuse.*

**Monsieur le Maire** : *Vous pouvez remercier tous ces clubs sportifs et tous les bénévoles qui donnent du temps sans compter, pour les enfants.*

**Madame JABOT** : *C'est en même temps que le repas des personnes âgées.*

**Monsieur le Maire** : *Oui. On fera l'un après l'autre.*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 14 MARS 2018

~~~~~

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

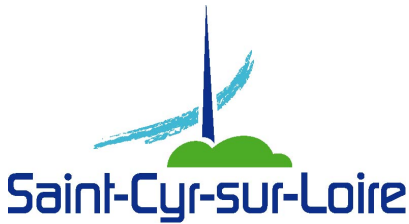
~~~~~

*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## CESSION FONCIÈRE : ZAC DU BOIS RIBERT

Cession du lot n°7 à Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY (ou toute société s'y substituant)

Abrogation de la délibération du 25 janvier 2016



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Par une délibération en date du 25 janvier 2016, exécutoire le 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession du lot n°7 de la ZAC Bois Ribert actuellement cadastré AH n°160p (8 434m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou toute personne morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 1.265.100 € HT, soit 150 € HT le mètre carré, pour un projet de pôle paramédical.

Par un courrier en date du 20 février 2018, Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ont émis leur impossibilité de poursuivre leur projet d'acquisition sur ce lot.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 25 janvier 2016.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 25 janvier 2016, exécutoire le 26 janvier 2016, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n°7 actuellement cadastré AH n°160p (8 434m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou toute personne morale pouvant s'y substituer.



**Monsieur GILLOT :** *Le 25 janvier 2016, nous avons autorisé la cession du lot 7 de la ZAC Bois Ribert au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY. C'est la zone hachurée en rouge sur le plan*

*Récemment, ces mêmes personnes ont émis leur impossibilité de poursuivre et il vous est donc demandé d'abroger la délibération du 25 janvier 2016 et de remettre ce terrain à la vente.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°106)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

*Signature*





## CLINIQUE DE L'ALLIANCE – RACCORDEMENT LIGNE HTA SECOURS

Convention de passage entre la rue de la Fontaine de Mié et la route de Rouziers sur les parcelles AH n°42 et n° 135 appartenant au domaine privé de la Commune

Autorisation de signer un acte notarié de constitution de servitude



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

L'extension de la clinique de l'Alliance nécessite la création d'un réseau électrique de secours. ENEDIS a établi à demeure une ligne souterraine HTA. Elle traverse les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, au nord de la ZAC du Bois Ribert, entre la route de Rouziers et la rue de la Fontaine de Mié, en provenance du poste source « Le Pelouse ».

Par délibération en date du 20 février 2017 exécutoire le 03 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec ENEDIS pour le passage de cette ligne sur une longueur de 230 mètres, à au moins 0,80 mètre de profondeur et sur une largeur de 1 m sur ces parcelles.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature de l'acte constatant la servitude et de décider le maintien de ces parcelles dans le domaine privé communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous actes et pièces utiles à cette servitude,
- 2) Préciser que la convention de servitude est consentie à titre gratuit,
- 3) Donner son accord pour le maintien dans le domaine privé de la commune,
- 4) Désigner Maître HARDY, notaire à TOURS, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 5) Dire que cet acte ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne une convention pour une servitude liée au passage de la ligne haute tension de secours pour la clinique de l'alliance. Cette ligne emprunte deux parcelles qui nous appartiennent. Il s'agit des parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135.*



*Il s'agit bien d'une servitude souterraine. Il n'y aura pas de poteaux supplémentaires.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien, le projet est enterré.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°107)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

~~~~~



ENVIRONNEMENT

Convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif



Rapport n° 402 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

En partenariat avec l'Association Zéro Déchet Touraine, l'Association des habitants de la Ménardièrre et l'Amicale des Petits Jardiniers, il est proposé à la commune de Saint Cyr Sur Loire d'intégrer un programme innovant soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre - Val de Loire.

Il s'agit de la mise à disposition de composteurs collectifs (12 utilisateurs en moyenne) à froid, créé par l'Association Zéro Déchet, en cours de certification auprès de l'INPI, ne nécessitant aucun brassage et où tous les déchets alimentaires y compris carnés peuvent être déposés.

Il s'agit d'une proposition expérimentale puisqu'elle sera suivie par l'Association et mesurée par des biologistes notamment sur l'évolution de la faune et de la flore et de la qualité du compost ainsi produit.

Outre sa dimension environnementale, ce type de projet peut apporter d'autres plus-values : créer du lien social en favorisant les échanges entre habitants, apporter de la formation par le biais de l'IUT qui est un autre partenaire aux personnes volontaires, valoriser le nouveau métier de maître-composteur et d'autres entreprises puisqu'il est fabriqué localement à partir de matériaux recyclables.

Au total, ce sont dix composteurs, nommés « compostou » qui vont être installés en Indre-et-Loire et la commune de Saint Cyr Sur Loire a été retenue en priorité pour son action volontariste en développement durable.

Ce projet a été présenté et débattu avec les habitants du quartier de la Ménardièrre ainsi qu'avec les membres de l'Association des Petits Jardiniers.

1- Installation d'un compostou à la Ménardièrre

Le compostou de la Ménardièrre n'emporte aucune dépense de la part de la commune puisqu'il s'agit d'un financement attribué dans le cadre d'une réponse à appel à projets.

Il devrait être installé sur les espaces publics de la commune. Son emplacement est en cours de validation.

Pour 2018, les deux référents seront Monsieur Kévin WATTIEAUX et Madame Brigitte WATTIEAUX.

2- Installation d'un compostou sur le site de l'Association des Petits Jardiniers



Très sensible à la problématique des déchets, l'Amicale des Petits Jardiniers s'est positionnée pour installer un compostou sur le site de ses jardins collectifs, rue de la Grosse Borne, qui sera donc accessible aux riverains.

L'association sollicite la commune pour financer l'installation et l'entretien du compostou, soit 165€ TTC par an.

Pour ce site et pour l'année 2018, les 2 référentes du compostou sont Claire DOUCET-TOUCHARD et Sarah CHARRIAU.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif sur le quartier de la Ménardière
- 2) Approuver l'accord sur la mise à disposition du compostou auprès de l'Association de l'Amicale des Petits Jardiniers et de financer ce composteur à hauteur de 165 € TTC par an.
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Chapitre 11 – Article 61558.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit de passer une convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif.*

Pour la petite histoire, en partenariat avec l'association Zéro Déchet Touraine, l'association des habitants de la Ménardière et l'Amicale des Petits Jardiniers, il est proposé à la commune de Saint Cyr Sur Loire d'intégrer un programme innovant soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre - Val de Loire.

Il s'agit de la mise à disposition de composteurs collectifs (12 utilisateurs en moyenne) à froid, créé par l'Association Zéro Déchet, en cours de certification auprès de l'INPI, ne nécessitant aucun brassage et où tous les déchets alimentaires y compris carnés peuvent être déposés.

Il s'agit d'une proposition expérimentale puisqu'elle sera suivie par l'Association et mesurée par des biologistes notamment sur l'évolution de la faune et de la flore et de la qualité du compost ainsi produit.

Outre sa dimension environnementale, ce type de projet peut apporter d'autres plus-values : créer du lien social en favorisant les échanges entre habitants, apporter de la formation par le biais de l'IUT qui est un autre partenaire aux personnes volontaires, valoriser le nouveau métier de maître-composteur et d'autres entreprises puisqu'il est fabriqué localement à partir de matériaux recyclables.



Au total, ce sont dix composteurs, nommés « compostou » qui vont être installés en Indre-et-Loire et la commune de Saint Cyr Sur Loire a été retenue en priorité pour son action volontariste en développement durable.

Ce projet a été présenté et débattu avec les habitants du quartier de la Ménardièrre ainsi qu'avec les membres de l'Association des Petits Jardiniers.

Un compostou sera installé à la Ménardièrre. Celui-ci n'emporte aucune dépense de la part de la commune puisqu'il s'agit d'un financement attribué dans le cadre d'une réponse à appel à projets. Il devrait être installé sur les espaces publics de la commune. Son emplacement est en cours de validation et il est sous la responsabilité, non seulement de l'association, mais aussi de deux référents locaux.

Un deuxième compostou sera installé sur le site de l'association des Petits Jardiniers. Ils sont très sensibles à la problématique des déchets et ils se sont positionnés pour installer un compostou sur le site des jardins collectifs, rue de la Grosse Borne, qui sera accessible aux riverains.

L'association sollicite la commune pour financer l'installation, l'entretien du compostou, soit 165,00 € par an. Deux référents se sont portés volontaires pour ce site.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif sur le quartier de la Ménardièrre.

La réserve suivante est toutefois émise : à l'article 4 page 4 de ladite convention, il est spécifié « mise à disposition d'un point d'eau à proximité du site de compostage ». Aux dernières nouvelles, le point d'eau ne serait pas obligatoire, mais par prudence, on va laisser cette réserve au compte rendu.

Il est demandé également d'approuver l'accord sur la mise à disposition du compostou auprès de l'Association de l'Amicale des Petits Jardiniers et de financer ce composteur à hauteur de 165 € TTC par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire : *On a pensé aux problèmes d'odeur ?*

Monsieur VRAIN : *L'association règle tout. Si cela ne marche pas, on ferme.*

Monsieur le Maire : *Le compost, cela peut quelquefois poser des problèmes d'odeur. Tout dépend ce qu'on met dedans.*

Monsieur VRAIN : *Là, on met tout.*

Monsieur le Maire : *Je me méfie quand on met tout car c'est quelquefois délicat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°108)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 12 MARS 2018

~ ~ ~

Rapport n° 403 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



QUESTIONS DIVERSES



1) Attentats dans l'Aude

Monsieur le Maire : *Avant que l'on se quitte, je voudrais vous demander d'observer une minute de silence pour le drame qui a eu lieu vendredi. Pour tous ces gens qui ont été blessés, tués et plus particulièrement pour ce colonel de gendarmerie qui a eu un geste très courageux, de se substituer à un otage.*

J'ai déjà transmis au colonel de gendarmerie d'ici nos sentiments les plus émus, à cette occasion.

Ils y ont été sensibles parce que je peux vous dire, que les gendarmes qui interviennent, les policiers, sont d'un courage absolu dans des circonstances aussi graves.

Une pensée aussi pour tous les autres qui sont morts et dont la vie s'est arrêtée brutalement....vous partez le matin de chez vous....le soir...malheureusement, vous ne rentrez pas. Je pense que c'est bien, avant de se quitter, qu'on observe tous ensemble une minute de silence.

Une minute de silence est donc observée à la mémoire des victimes des attentats dans l'Aude le vendredi 23 mars dernier.

Je vous remercie. La séance est levée. Le prochain Conseil Municipal est le lundi 16 avril 2018.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 15.

~ ~ ~